

Procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2024 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept Septembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le douze Septembre deux mil vingt-quatre.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M^{me} BIOT-GOGUEY 3^{ème} Adjointe, M. Claude JACQUES 4^{ème} Adjoint, M^{me} Evelyne VERNIER 5^{ème} Adjointe, M. Mario JERONIMO 6^{ème} Adjoint, M. René ROGNON, M^{me} Maryse GAILLARD, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, Daniel REMY, Mickaël COLLARDEY, Xavier PICAUD-BERNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Vivien JONQUET donne pouvoir à M. Philippe BOUCHAUX, M^{me} Sophie GUIGNARD à M^{me} Evelyne VERNIER, M^{me} Sandra BADET à M^{me} Karine BIOT-GOGUEY, M. Alexandre GAWLICK à M. Xavier PICAUD-BERNET, M^{me} Audrey UMBER à M^{me} Maryse GAILLARD.

Absentes : M^{mes} Michèle DEMANGEON, Christine VAGNET, Emilie CARDOT, Juliette VIENNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LA CRÉATION DE VESTIAIRES, LOCAUX TECHNIQUES ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE MUNICIPAL DES COTTETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le projet de création de vestiaires, de locaux techniques et d'un club house au stade municipal des Cottets est susceptible de bénéficier d'une subvention allouée par la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Il précise que la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la ligue Bourgogne-Franche-Comté du 04 septembre 2024, a émis un avis favorable pour le projet de construction de vestiaires niveau T6.

Le plan de financement prévisionnel proposé se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Démolition et construction d'un nouveau bâtiment - Aménagement des abords et réseaux Mise en place des équipements	506 000.00 €	<u>Subvention Région BFC</u>	90 000.00 €
		<u>Conseil Départemental de la Haute-Saône</u>	100 000.00 €
		<u>Etat DETR</u>	190 000.00 €
		<u>FAFA</u>	20 000.00 €
		Fonds propres de la Commune	106 000.00 €
Coût total H.T.	506 000.00 €	Financement total	506 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention allouée par la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), pour le projet de création de vestiaires, de locaux techniques et d'un club house au stade municipal des Cottets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Approuve le dossier et son plan de financement prévisionnel ;

- Charge Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention allouée par la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une parcelle de terrain communal, cadastrée section AE n°220 d'une superficie de 472 m², lieu-dit « Suite des Plantes », à Monsieur Frédéric GARNIER résidant à ECHENOZ-LA-MÉLINE 1 bis rue de la Flandrière, suite à son courrier adressé le 21 août dernier.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle de terrain communal au prix de 4 248.00 € soit 9.00 € le m².

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son accord pour la vente de ce terrain communal aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)
AH 34	Les Craies	723

Appartiendrait à Madame BRIAUCOURT Marie épouse CANAUX, née le 12 novembre 1886 à VILLEDIEU-EN-FONTENETTE (70).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de VESOUL (70), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame BRIAUCOURT Marie Barbe Joséphine épouse CANAUX au 12 novembre 1886 à VILLEDIEU-EN-FONTENETTE (70), ainsi qu'un décès survenu le 19 octobre 1968 à NEUREY-LES-LA-DEMIE (70), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame BRIAUCOURT Marie Barbe Joséphine épouse CANAUX.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'ECHENOZ-LA-MELINE (70), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble, afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,

Vu les articles L.2333-6 à L. 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 1982 instituant la TLPE,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des Prix à la Consommation hors tabac de la pénultième année (année N-2),

Considérant que pour 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE correspond : taux de croissance IPC N-2 = + 4.8 % - source INSEE,

Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour **2025** à **18.60 €** pour les communes de moins de 50000 habitants,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont revalorisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

FIXE le tarif de base de la TLPE à **18.60 €/m²/an** à compter du **1^{er} janvier 2025**.

En application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de référence calculés selon les modalités sus exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0.05 euro sont comptées pour 0,1 euro

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VENTE DE RÉSINEUX SUR PIED PAR CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

En référence au Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n°2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MÉLINE, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et une voix CONTRE :

1- **VALIDE** le choix proposé par l'ONF de vendre sur pied par contrat négocié de gré à gré, les bois des parcelles inscrites à l'état d'assiette 2025 et portant les numéros suivants :

N° 39-40 avec toute entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour ces produits résineux.

Essence concernée **PIN NOIR** - volume approximatif envisagé : **315 m³**.

2- **ACCEPTE** toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement.

3- **DECIDE** que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure.

4- Le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat (*types de produits x prix unitaire*).

Par cette validation le Conseil Municipal accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

5- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TOITURE AVEC LE SIED 70 POUR L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU PRÉAU DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA FLANDRIÈRE

Monsieur le Maire indique que le SIED 70 est intervenu pour installer une centrale de production photovoltaïque de 25 kWc, sur la toiture du préau de l'école maternelle de la Flandrière.

Cette installation a fait l'objet d'une convention en date du 15 mars 2023 et fonctionne depuis le 7 mars 2024.

Monsieur le Maire indique que, lors de l'installation de centrales photovoltaïques en toiture réalisés par des tiers, les assureurs imposent désormais une clause de renonciation à recours réciproque.

Ainsi, en cas de sinistre affectant à la fois les biens assurés par le SIED 70 au titre de cette convention et le bâtiment, ouvrage ou structure supportant ces biens assurés, la Commune propriétaire du bâtiment supportant l'installation, renonce à tout recours contre le SIED 70 et ses assureurs. A titre de réciprocité, le SIED 70 et ses assureurs renoncent au recours, qu'ils pourraient exercer contre la Commune, propriétaire des locaux dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis, et contre ses assureurs.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant de la convention de mise à disposition de toiture transmis par le SIED 70 formalisant l'insertion de cette clause.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

1) **VALIDE** l'avenant à la convention de mise à disposition de toiture joint à la présente délibération ;

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE – ANNÉE 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan 2023 de la politique foncière de la commune « Budget Communal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ce bilan tel qu'il est présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autres, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2025 **pour le budget communal**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES / OPERATIONS (affectation)	CREDITS OUVERTS EN 2024	AUTORISATION DONNEE (MONTANT)	
20 immobilisations incorporelles	156 000.00 €	25 %	39 000.00 €
21 immobilisations corporelles	2 150 457.60 €	25 %	537 614.40 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – SERVICE BOIS

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autres, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2025 **pour le Service Bois**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES / OPERATIONS (affectation)	CREDITS OUVERTS EN 2024	AUTORISATION DONNEE (MONTANT)	
21 immobilisations corporelles	13 500.00 €	25 %	3 375.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 LEVÉE A 19 HEURES 40 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture (Contrôle de légalité) le 19 Septembre 2024